



INFORMATIONS MUNICIPALES

INCIDENTS CLIMATIQUES

Les pluies étant de plus en plus nombreuses et dévastatrices, il saurait civique que tous les riverains des égouts et autres avaloirs nettoient ces derniers des herbes et autres éléments susceptibles de les boucher et favoriser ainsi un bon écoulement des eaux venant de l'amont du village.

L'employé communal ne travaille pas tous les jours

En outre, les propriétaires riverains des ruisseaux du Petit Breuil et du Breuil sont tenus d'entretenir leur moitié respective pour empêcher l'envasement qui pourrait leur nuire

FISCALITE LOCALE 2016

La taxe d'habitation passe de	14,75 %	à 14,94%
La taxe du foncier bâti passe de	7,13 %	à 7,22%
La taxe du foncier non bâti passe de	19,39 %	à 19,64%
La contribution foncière des entreprises passe de	16,99 %	à 17,21%
Une augmentation de 1000 € par rapport à 2015, soit un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de 60 263 €		

TRAVAUX COMMUNAUX

Sauf imprévu, avec des ressources communales restreintes, seule la construction d'un hangar métallique contigu à l'atelier communal, sis rue de Lunéville, est envisagée, pour un montant d'environ 40 000 € ht

la loi NOTRE A)** Deuxville reste au sein de la CC Sanon sauf Crévic qui rejoint Dombasle

B)** transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement vers la CC Sanon qui réunira bientôt les maires pour une première approche des dépenses et recettes pour les communes ayant déjà réalisé des travaux lourds d'assainissement

RAPPEL :

Actuellement, le remboursement de nos 2 emprunts (250 000 € et 380 000 € /20 ans pour financer les travaux d'infrastructure : assainissement, eau potable et voirie rues Saint Epvre, du Terreau et Notre Dame de Lourdes) qui est 45 000 €/an se fait par le budget général

Conséquence : les prix du mètre cube d'assainissement depuis 1997 et de la surtaxe eau 2010 n'ont pas augmenté

Au 01/01/2017 sur le budget communal il reste à rembourser 436 289 € pour une partie en 2027 (192 289 €) et l'autre en 2030 (244 000 €)

une grande partie des emprunts seront transférés vers les budgets annexes eau et assainissement qui devront refléter leur exactitude financière sans subvention communale si possible

Le conseil municipal, à la lecture du résultat de la commission, prendra une décision financière pour une augmentation modérée des prix du m3 d'eau et d'assainissement lors des budgets 2017

Avec le bureau d'études , les élus ont débattu du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** prévu pour l'avenir urbanistique de notre localité :

*1/ à urbaniser en priorité ,les dents creuses du village , en rétention foncière et les habitations non occupées)

**le périmètre de réciprocité de

***50 mètres (**Règlement Sanitaire Départemental) RSD**

***100 mètres autour d'un bâtiment agricole classé (**Installation Classée Protection de l'Environnement**) **ICPE**

2// ne pas concentrer le futur bâti dans le village mais conserver quelques zones vertes

****RSD ou ICPE** les parcelles constructibles du POS de 1987 le seront toujours avec le PLU

Sur Deuxville , une seule ICPE sur 3 sites ne concerne qu'une installation agricole à l'écart du village mais sa stabulation datant de 1980 permet la construction de tiers

3)Les futures zones à urbaniser seront : secteur rues des Roses et d'Einvillie puis le secteur route de Vitrimont

4)Les zones vertes (vergers, bois, boqueteaux, etc,) sont à protéger

Construction d'un hangar agricole dans une zone agricole ou à urbaniser ?

Après débat et vote , pour sa construction , le sursis à statuer avait donné lieu à son interdiction contestée par le demandeur

En seconde lecture il s'avère que la zone restera agricole donc acceptation de la construction

PATRIMOINE CULTUREL et CULTUEL LOCAL

Le Département 54 a mené une étude sur l'orfèvrerie religieuse dans l'église Saint Epvre en notre village

La notice rédigée selon les normes de la base régionale Palissy révèle que près de 90 % des objets liés au culte appartiennent à la commune et notamment une Piéta du 16 e siècle dont la rénovation pourrait se faire l'année prochaine , en fonction des aides financières

De même , il s'avère que tout monument religieux (calvaire, grotte), se trouvant sur le domaine public est communal

Le conseil municipal se doit d'être neutre en religion comme en politique mais depuis des décennies , les élus ont privilégié l'entretien de tous les bâtiments recevant du public et leur accès

OPERATION PROGRAMMEE DE L' HABITAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANON

Les propriétaires occupants ou bailleurs selon leurs ressources peuvent bénéficier des aides pour financer

L'amélioration de leur confort

HORS CONSEIL

Mme BEYDON est notre correspondante locale pour l'est républicain

INFORMATIQUE

Les personnes désirant s'initier à l'informatique passent en mairie pour plus d'informations